



Ordures ménagères

Par Damz

Bonjour est-il normal de payer deux fois la taxe ordures ménagères pour le même domicile sous prétexte qu'on est auto-entrepreneur. Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,
Pouvez-vous donner plus de précisions ?
Qui vous réclame cette taxe et avec quel justificatif ?

Par stepat

Bonjour

Je vais supposer que ce sont les impôts fonciers qui sont établis ainsi.
Avez-vous déclaré, au titre d'amortissement par exemple, une partie de votre domicile en local professionnel ?
Si oui, il doit y avoir peut-être un avis pour l'habitation et un autre pour le local pro.
Sous toutes réserves....

Par Damz

Bonjour. Merci pour l'attention que vous m'accordez. Les ordures sont facturées par la communauté des communes de Provence Verdon. Je n'ai pas signalé ma résidence principale comme local, simplement je travaille chez moi et ne produis pas de déchets. Merci

Par stepat

Oui, mais vous avez peut-être domicilié le siège de votre activité professionnelle à cette adresse.
Par ailleurs, le fait de ne pas produire de déchets n'est pas un motif de dégrèvement de la TEOM.
Après vérification, que la même surface n'est pas imposée 2 fois en tant que résidence principale et pro.

Par Damz

Merci pour votre réponse, effectivement je paie deux fois la taxe, une fois en résidence principale et une fois comme auto-entrepreneur pour le même domicile...cordialement